

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 924

présenté par
M. de Rugy-----
ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article instaure notamment le passage du seuil minimal pour autoriser la construction d'une surface commerciale de 300 m² à 1 000 m². Or, ce choix n'est pas fondé et risque de mener à un aménagement du territoire incohérent, au détriment des autres schémas d'urbanisme et de la prise en compte de l'environnement. Par ailleurs, il mettrait en péril les commerces de proximité.